

le guide

espace citoyen longueuil

Le magazine
d'information
municipale

ÉDITION SPÉCIALE
Vol. 10 N° 4
Juillet 2011



espace
découverte

espace
citoyen

espace
démocratique

espace
public

longueuil.ca

longueuil

espace citoyen longueuil

Réalisation

Direction des communications
et relations avec le citoyen
] 450 463-7005

Parutions

Février, avril, juin, juillet (édition spéciale)
et octobre

Distribution

117 268 exemplaires distribués par Médiaposte
et sur les présentoirs

Graphisme et impression

IntraMédia, division de Datamark Systems
Solisco

Dépôts légaux

Volume 10, numéro 4
Juillet 2011
ISSN 1923-2802 (imprimé)
ISSN 1923-2810 (en ligne)
Bibliothèque et Archives du Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

An English version can be handed-over
upon request to:

-] Arrondissement de Greenfield Park, **450 463-7041**
156 boulevard Churchill
-] Direction des communications
et relations avec le citoyen, **450 463-7005**
4250 chemin de la Savane

Ce magazine est imprimé sur du papier entièrement
recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres
postconsommation.



*Dans le présent document, le genre masculin
est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger
le texte.*

Table des matières

Mot de la mairesse	3
Espace découvrir te	4-11
Son territoire et son réseau de transport	
Son histoire et ses emblèmes	
Ses arrondissements	
Espace citoyen	12-26
Un milieu de vie de qualité	
• Un potentiel de développement	
• Une communauté d'affaires bien organisée	
• Un parc résidentiel varié	
Une gamme de services complets	
• Des soins de santé accessibles	
• Un accès à l'éducation et au savoir	
Une ville verte	
• Des milieux naturels protégés	
• Des initiatives environnementales	
• Une eau potable de qualité	
Une vie culturelle, communautaire et de loisir	
Vivre au milieu de grands espaces	
Une structure organisationnelle à compétences multiples	
• Le Bureau du protecteur du citoyen	
L'hôtel de ville, un lieu de rassemblement	
Espace démocratique	27-34
Conseil de ville 2009-2013	
Carte des districts électoraux	
Conseil d'agglomération	
Conseil de ville	
Comité exécutif	
Conseils d'arrondissement	
Commissions permanentes	
Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)	
Espace public	35-60
Principaux règlements	
Aménagement extérieur et construction	36
• Abri d'auto	
• Abri d'auto temporaire	
• Aménagement extérieur	
• Arbres et arbustes	
• Bonbonne de gaz propane	
• Cabanon ou remise de jardin	
• Clôture	
• Garage détaché	
• Piscine et bain à remous	
• Stationnement et remisage de véhicules	
• Thermopompe, chauffe-eau, filtreur de piscine	
Animaux	42
• Animaux sauvages	
• Règlement sur le contrôle des animaux	

Déchets ou matières résiduelles	43
• Arbres de Noël	
• Débris de construction et matériaux secs	
• Matières recyclables	
• Bacs bleus ou gris	
• Ordures ménagères	
• Meubles, vêtements, jouets, livres et autres	
• Objets encombrants	
• Résidus domestiques dangereux	
• Résidus verts	
• Technologie de l'information et de communication (TIC)	
Eau potable	48
• Arrosage des pelouses ou autres végétaux	
• Nouvelles pelouses	
• Lavage des véhicules	
• Remplissage des piscines	
• Bornes-fontaines	
• Permis spéciaux	
• Autres interdictions	
Nuisances	50
• Bruit	
• Entretien du terrain	
• Herbe à poux	
• Pesticides	
• Fausses alarmes et tarifications des services de sécurité publique	
• Parcs et endroits publics	
• Station de métro	
• Salubrité des logements	
• Véhicule à vendre	
• Vente-débarras	
• Vente itinérante	
Permis et certificat	54
• Construction, rénovation et démolition	
• Site du patrimoine du Vieux-Longueuil	
• Entreprises	
Sécurité publique.....	55
• Adresse bien visible	
• Appareil de chauffage à combustible solide, liquide et gazeux	
• Avertisseur de fumée	
• Balcons et issues	
• Barbecues et grils	
• Feux en plein air	
• Pièces pyrotechniques	
• Ramonage des cheminées	
Voie publique et circulation	58-60
• Déneigement	
• Marche au ralenti des véhicules	
• Remorquage de véhicules	
• Stationnement de nuit	
• Véhicules non autorisés	



Appropriiez-vous votre **e**space !

Le **guide Espace citoyen Longueuil** vous permet d'aller à la rencontre de Longueuil, une ville qui adhère aux principes du développement durable et qui encourage ses citoyennes et citoyens ou les visiteurs à s'approprier les nombreux espaces naturels, démocratiques et publics.

Que ce soit pour découvrir le territoire et l'histoire de Longueuil, pour en savoir plus sur les services offerts à la population ou la vie démocratique, ou sur la réglementation municipale, cet outil de référence est une source d'information indispensable.

Le **guide Espace citoyen Longueuil**, qui fait de nouveau son entrée cette année représente, je l'espère, non seulement une mine de renseignements utiles, mais aussi un message de bienvenue aux nouveaux résidents qui désirent en savoir plus sur leur ville d'accueil.

Je vous invite à conserver précieusement ce guide et à participer à nos nombreux efforts afin que Longueuil soit une ville toujours plus verte, plus durable et plus humaine. Appropriiez-vous votre espace !

Caroline St-Hilaire
Mairesse de Longueuil

longueuil

Espace découverte

Ouverte sur le monde et sur « son monde », Longueuil est une ville où il fait bon vivre et travailler. Reflet de sa riche histoire, Longueuil est également une municipalité tournée vers l'avenir, où se côtoient grands espaces verts, quartiers paisibles, économie florissante et vitalité culturelle, le tout aux portes de la métropole.

Son territoire et son réseau de transport

Longueuil est formée de trois arrondissements, soit Greenfield Park, Saint-Hubert et Vieux-Longueuil. Elle est la ville-centre d'une agglomération qui comprend également les villes de Boucherville, Brossard, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert.

En plus d'être membre de la Communauté métropolitaine de Montréal, Longueuil fait partie de la région administrative de la Montérégie.

Le territoire de la ville de Longueuil couvre une superficie de 116 km². Il est situé en bordure du fleuve Saint-Laurent et traversé par d'importantes infrastructures routières, soit :

- les autoroutes 10, 15, 20 et 30;
- les routes 112 (boulevard Cousineau), 116, 132 et 134 (boulevard Taschereau).

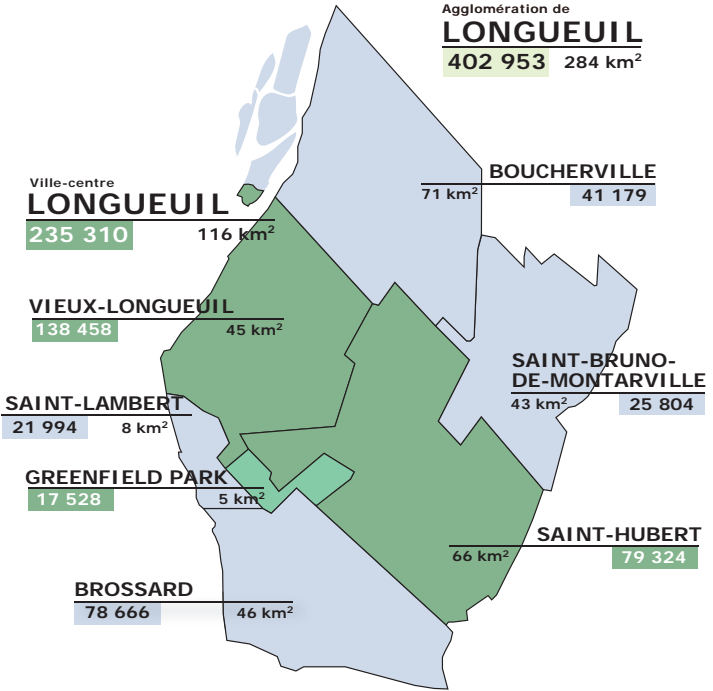
Il comporte un réseau ferroviaire et un aéroport pouvant accueillir des avions long-courriers. En matière de transport collectif, il est desservi par le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et par la station de métro Longueuil-Université-de-Sherbrooke qui donne accès au réseau de transport en commun de Montréal à près de 8 millions de personnes chaque année. Quant au service de trains de banlieue, il est géré par l'Agence métropolitaine de transport (AMT).



Agglomération de

LONGUEUIL

402 953 284 km²



Source : Décret de population 2011, Gazette officielle du Québec

La station de métro Longueuil-Université-de-Sherbrooke est fréquentée par près de 8 millions de personnes chaque année.



Photo: Société de transport de Montréal

Son histoire et ses emblèmes



**Le dirigeable R-100, qui
a atterri à Saint-Hubert
en août 1930**

Les origines de Longueuil remontent à 1657 quand Charles Le Moyne, négociant de Ville-Marie, aujourd'hui Montréal, se voit concéder une terre située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, en face de l'île Sainte-Hélène. Il nomme sa seigneurie Longueuil en souvenir de son village natal situé en Normandie.

Le territoire de la seigneurie s'est agrandi à trois reprises, si bien qu'en 1677, il correspond au territoire actuel de l'agglomération de Longueuil. Lorsque le système seigneurial prend fin, en 1845, le territoire se subdivise progressivement.

Le village de Longueuil est officiellement créé en 1848. Il devient une ville en 1874, puis une cité en 1920. La cité conserve alors le nom de Longueuil lorsqu'elle fusionne avec la municipalité de Montréal-Sud, en 1961, puis avec la Cité de Jacques-Cartier, en 1969.

En 2002, la Ville de Longueuil est fusionnée de nouveau avec sept autres villes de la Rive-Sud, mais, en 2006, quatre d'entre elles se reconstituent, lui laissant le titre de ville-centre de l'agglomération de Longueuil.

Au cours de ses 350 années d'histoire, Longueuil s'est métamorphosée pour devenir une grande ville d'Amérique du Nord. Cette ancienne seigneurie a toutefois su conserver son cachet historique, tout en connaissant un développement soutenu et planifié, en harmonie avec l'environnement.

Aujourd'hui, la Ville de Longueuil se classe au cinquième rang des plus grandes villes de la province. Sa population dépasse les 235 000 habitants et elle fait également partie de l'agglomération de Longueuil, qui est composée de cinq villes. À titre de ville-centre, elle livre les services qui sont de compétences d'agglomération, dont le traitement de l'eau potable et des eaux usées ainsi que la sécurité publique.

Quatre principaux symboles commémorent l'histoire de Longueuil : les armoiries, le tartan, le rosier et la signature.

En 2004, le Héraut d'armes du Canada a concédé les emblèmes héraldiques de la Ville de Longueuil. Les grandes armoiries avec cimier et supports sont celles de Charles Le Moyne, fondateur de Longueuil. D'azur à trois roses d'or, au chef cousu de gueules, chargé d'un croissant accosté de deux étoiles, le tout d'or et pour devise : LABOR ET CONCORDIA, signifiant travail et concorde.



Le rosier Longueuil est un hybride de thé. D'un feuillage luisant et vert foncé, il est orné de grandes fleurs doubles, d'un blanc clair qui rappelle la porcelaine, et ses longues et solides tiges peu épineuses lui confèrent une élégance exceptionnelle. Près de 2 500 rosiers ont été distribués gratuitement à l'occasion des Fêtes du 350^e de Longueuil célébrées en 2007. Depuis, ils fleurissent partout dans les trois arrondissements de Longueuil.





Pour marquer son 350^e anniversaire de fondation et pour rendre hommage à ses bâtisseurs, Longueuil se dote, en 2007, d'un tartan. Issu d'une vieille tradition écossaise, le tartan est un tissu quadrillé, tissé de manière traditionnelle, dont chaque couleur revêt une signification particulière. Alors que le bleu symbolise le caractère serein de la vie à Longueuil et la proximité du fleuve, le jaune évoque, quant à lui, la richesse des terres agricoles. Le vert représente l'avenir et la détermination de la municipalité à s'affirmer sur la scène internationale, le rouge met en valeur le dynamisme de la ville et, finalement, le noir remémore la richesse de son histoire.

longueuil

Longueuil s'affirme comme une municipalité d'envergure internationale. Son identité visuelle se veut le reflet fidèle de

l'enthousiasme qui anime ses citoyens. Les couleurs, les symboles et la typographie choisis contribuent, pour leur part, au caractère intemporel de cette marque d'identification : la couleur bleue symbolise à la fois le caractère serein de la

vie à Longueuil et la proximité du fleuve Saint-Laurent et le filet ondulé ocre représente, quant à lui, la richesse des terres agricoles.

Ses arrondissements

L'arrondissement du Vieux-Longueuil

Le Vieux-Longueuil est le plus ancien (1657) et le plus peuplé des arrondissements de Longueuil. Pourvu d'un riche patrimoine, il a su conserver un cachet pittoresque qui rappelle l'époque de la vieille Europe.

Sa superficie correspond au territoire de l'ancienne ville de Longueuil, auquel s'est ajouté celui de Ville LeMoine depuis 2006. Le Vieux-Longueuil se distingue par son dynamisme urbain et son pôle du savoir. La vie étudiante est active avec, entre autres, le collège Édouard-Montpetit et le campus Longueuil de l'Université de Sherbrooke.

Cet arrondissement propose un milieu de vie où se conjuguent espaces verts, terrains de golf, résidences, écoles et commerces. Pour une balade, quoi de mieux que la rive du port de plaisance Réal-Bouvier ou encore l'atmosphère enchanteresse du parc Michel-Chartrand, nouveau toponyme du Parc régional, lieux cultes pour les amateurs de la nature. En été comme en hiver, la rue Saint-Charles, principale artère commerciale de l'arrondissement, s'anime au rythme des festivals.



La Place Charles-Le Moine, avec ses tours modernes, reflète toute l'envergure actuelle et future du secteur, tandis que le site du patrimoine du Vieux-Longueuil, surplombé par l'imposante cœthédrale Saint-Antoine-de-Padoue, prolonge le charme du passé.

Ses espaces verts, dont le parc de la Cité qui est dominé par un lac de un kilomètre de long et ses pistes cyclables, font la joie des amateurs de plein air.

**Cœthédrale
Saint-Antoine-
de-Padoue, située
à l'intersection
du chemin de Chambly et
de la rue Saint-Charles
Ouest, dans
l'arrondissement du
Vieux-Longueuil**

L'arrondissement de Saint-Hubert

Saint-Hubert est l'arrondissement ayant le plus grand territoire de Longueuil puisqu'il s'étend sur une superficie de 66 km². Issu de la seigneurie de Longueuil, Saint-Hubert s'est développé autour d'un axe majeur, le chemin de Chambly, la plus vieille route du Québec qui traverse Longueuil d'un bout à l'autre. Les premières traces de sa colonisation datent de 1665.

Son ouverture sur le monde s'est concrétisée avec l'édification d'un aéroport en 1927 et la venue, en 1930, du dirigeable géant R-100 à la suite d'un voyage de plus de 6 000 km, le plus gros événement touristique jamais connu au Québec. La vocation de l'aéroport se réoriente par la suite et devient une base militaire aérienne importante pour le Canada durant le second conflit mondial.



Pavillon d'accueil du parc de la Cité

En 1971, l'ancienne municipalité de Saint-Hubert se fusionne avec la cité de Laflèche qui a porté le nom de Mackayville de 1947 à 1959 et qui faisait partie de Saint-Antoine de Longueuil au début du siècle. Plus tard, Saint-Hubert devient le site de l'Agence spatiale canadienne et de l'École nationale d'aérotechnique.

Ses espaces verts, dont le parc de la Cité, dominé par un lac de un kilomètre de long, et ses pistes cyclables, font la joie des amateurs de plein air.

L'arrondissement de Greenfield Park

Greenfield Park faisait autrefois partie de la seigneurie de Longueuil. Plus jeune que ses voisins, Saint-Hubert et Vieux-Longueuil, il doit en grande partie son développement à la construction du pont Victoria et à l'arrivée du chemin de fer au 19^e siècle.

Les pionniers de Greenfield Park étaient des immigrants britanniques qui se sont installés, à partir de 1907, sur des terres restées à l'écart du progrès.



**Bureau d'arrondissement
de Greenfield Park**

Durant les années qui ont suivi, son développement s'est fait rapidement. En moins d'un siècle, sa population a grimpé de 300 à près de 18 000 habitants. Aujourd'hui, ce territoire de 5 km² est presque entièrement urbanisé.

La richesse de Greenfield Park, c'est aussi les gens qui y vivent. En effet, cet arrondissement tire sa force d'une vie communautaire équilibrée et bien structurée. Que ce soit pour les activités en famille, la fête du Canada ou encore pour soutenir les jeunes sportifs, Greenfield Park fait bonne figure lorsqu'il s'agit d'aider les siens.

En 2011, Greenfield Park a célébré son 100^e anniversaire. De nombreuses activités, telles que des spectacles, foires, expositions d'art ou d'histoire, pièces de théâtre, visites historiques et tournois sportifs ont souligné en grand cet événement.



Espace citoyen

Un milieu de vie de qualité

Un potentiel de développement

Grâce à ses atouts de taille, Longueuil est l'une des villes du nord-est américain qui possède un fort potentiel de développement économique. Ainsi, son emplacement est tout à fait exceptionnel : la ville est située à la fois sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, au cœur de la région métropolitaine et à proximité du centre-ville de Montréal. De plus, elle se trouve à la croisée d'autoroutes qui mènent aux États-Unis et dans les autres provinces du Canada. Enfin, sa zone urbaine avoisine des terres parmi les plus fertiles du Québec.

Une communauté d'affaires bien organisée

Pour contribuer au rayonnement économique de Longueuil et profiter d'un territoire offrant une économie diversifiée, une multitude de services sont proposés par les entrepreneurs de la région. Des regroupements actifs, tels que la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud, la Conférence régionale des élus de l'agglomération, le Centre local de développement de Longueuil et Développement économique Longueuil figurent parmi les ressources auxquelles les gens d'affaires peuvent faire appel pour soutenir leurs entreprises ou leurs projets.

La Ville de Longueuil a aussi le souci constant de veiller au maintien, à l'implantation ou à l'expansion des entreprises et d'accorder un soutien aux gens d'affaires, ce qui les incite à choisir Longueuil pour établir leur entreprise ou pour y demeurer.



Vue aérienne du pont
Jacques-Cartier et de la
Place Charles-Le Moyne
en arrière-plan.

Un parc résidentiel varié

La Ville de Longueuil est constituée de centaines de quartiers qui répondent aux attentes les plus variées en matière d'habitation et de style de vie. Des luxueuses résidences aux maisons unifamiliales, en passant par des habitations multifamiliales aux logements sociaux, tous les Longueillois peuvent trouver une demeure confortable pour y vivre.

Plusieurs projets sont toujours en cours et parmi ceux qui retiennent l'attention, il y a celui du prestigieux quartier résidentiel du *Parcours du Cerf*, dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil, avec son prolongement appelé *Villas sur le Golf*, où les futurs acheteurs trouvent des habitations unifamiliales et multifamiliales ainsi que des condominiums.

L'arrondissement de Saint-Hubert présente lui aussi des investissements majeurs, particulièrement dans la zone centrale située à proximité de l'aéroport où l'on construit des habitations multifamiliales, sans oublier les projets résidentiels *Sentiers du Ruisseau*, *Le Terroir*, *Terre 89* et *projet Chantignole*.

En ce qui concerne l'arrondissement de Greenfield Park, qui est presque entièrement développé, il connaît un rajeunissement progressif grâce à des travaux de rénovation, d'agrandissement ou de revitalisation qui respectent bien sûr les caractéristiques architecturales environnantes.

Longueuil participe également à plusieurs programmes d'aide élaborés par la Société d'habitation du Québec (SHQ). Ainsi, elle soutient la réalisation de logements sociaux, la revitalisation de quartiers résidentiels, l'adaptation de domiciles pour personnes handicapées ou vient en aide aux propriétaires aux prises avec des problèmes de construction.



Une gamme de services complets

En tant que pôle économique, on trouve à Longueuil toute la gamme des services commerciaux, des enseignes réputées aux commerces de quartier. Plusieurs bureaux régionaux des ministères gouvernementaux sont implantés à Longueuil afin de desservir efficacement le public.

Des soins de santé accessibles

Les résidents bénéficient également de services de santé de grande qualité, grâce à la présence de l'Hôpital Charles-LeMoine, hôpital à vocation régionale et affilié à l'Université de Sherbrooke, du CSSS Champlain et du CSSS Pierre-Boucher, qui comprend l'Hôpital Pierre-Boucher, des CLSC et des centres d'hébergement, sans oublier l'accès à des groupes de médecine familiale (GMF), à une clinique réseau (médecine spécialisée et de première ligne) et à de nombreuses cliniques médicales privées.



Université de Sherbrooke, campus de Longueuil

Un accès à l'éducation et au savoir

Longueuil se positionne comme un vaste portail universitaire sur la Rive-Sud. La Place Charles-Le Moine offre une concentration d'institutions, dont les campus de l'Université de Sherbrooke, de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université de Montréal et de l'Université McGill. Le potentiel du secteur attire de nombreux investisseurs immobiliers. L'immeuble de l'Université de Sherbrooke est relié directement au métro par un atrium, un élément majeur du développement du secteur et un lieu de rassemblement public d'importance.

Une ville verte

Le développement durable ne se limite pas à la préservation des milieux naturels. Le virage vert de Longueuil se traduit aussi par les efforts consentis pour réduire l'enfouissement des déchets, accroître la récupération des matières recyclables et créer de nouvelles habitudes auprès des citoyens.

Au quotidien, tous doivent faire leur part pour préserver l'environnement et, pour y parvenir, la Ville de Longueuil met plusieurs moyens à la disposition de sa population : les collectes des matières recyclables, de résidus domestiques dangereux et de résidus verts pour réduire la quantité de déchets, l'épandage de pesticides réglementé pour protéger l'environnement et la santé, et une politique de foresterie urbaine pour favoriser la plantation et la protection d'arbres. Grâce à cette sensibilisation, Longueuil incite chaque citoyen à développer de saines habitudes, notamment celle de ne pas faire marcher au ralenti inutilement un véhicule à moteur.

En 2010, la Ville de Longueuil a adopté son premier plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR). Ce plan permettra la mise en place d'un réseau d'écocentres, l'introduction d'une réglementation concernant la disposition des résidus domestiques dangereux, le déploiement de collectes spéciales de résidus verts sur l'ensemble du territoire, l'adoption graduelle de la collecte porte-à-porte des matières organiques et la valorisation de ces matières organiques en biogaz et en compost.

Des milieux naturels protégés

La Ville de Longueuil prend des initiatives dans le but de protéger son environnement pour le bien-être et la santé de sa population actuelle et future. À l'aide d'un aménagement bien pensé pour la conservation de la nature, d'une réglementation soutenue et d'une sensibilisation adéquate, elle favorise un milieu de vie où tous peuvent vivre et travailler sans compromettre la qualité de leur environnement.

Depuis 2005, Longueuil est à l'origine d'un plan de conservation et d'une politique de mise en valeur des milieux naturels unique au Québec. L'identification des



Piste cyclable du boulevard Desaulniers, dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil

secteurs écologiques d'intérêt lui permet de poursuivre son développement résidentiel, commercial, institutionnel et industriel, tout en adoptant des actions concrètes pour les protéger et les valoriser.

Ainsi, la Ville de Longueuil s'est dotée, en 2010, d'un plan directeur pour ses parcs, espaces verts et milieux naturels. Considérant que la plupart de ces espaces de verdure de la municipalité ont été construits ou aménagés par les anciennes villes, ce plan permettra d'uniformiser les installations de la Ville, et jettera les bases d'une stratégie de mise en œuvre d'un réseau des grands parcs-nature de Longueuil qui sera composé des écosystèmes du parc de la Cité, du boisé Du Tremblay, du parc Michel-Chartrand et des berges du fleuve, incluant le parc municipal de l'île Charron.

La Ville de Longueuil a également adressé, en février 2011, une demande de reconnaissance au ministère des Ressources naturelles et de la Faune afin que le boisé Du Tremblay soit désigné refuge faunique.

Des initiatives environnementales



Photo : Robert Côté

Chaque année, près de 2 500 arbres, du compost et du paillis sont distribués gratuitement à des citoyens à l'occasion de la Journée verte de Longueuil.

La Ville de Longueuil organise également chaque année des activités de sensibilisation dans le cadre d'un événement thématique consacré à l'environnement, la *Journée verte*. Stands d'information et autres activités familiales sont au programme. Comme le veut la tradition, Longueuil en profite pour distribuer gratuitement des arbres, du paillis ou du compost aux citoyens, une belle façon d'oxygéner la ville. En 2011, la municipalité a également offert des composteurs et des récupérateurs d'eau de pluie à prix réduit aux citoyens.

De plus, le concours annuel *Longueuil fleurie* encourage les citoyens à embellir leur environnement.



À LONGUEUIL, ON BOIT À LA SOURCE



Boire l'eau de qualité provenant de notre réseau d'eau potable permet de nous rafraîchir, tout en posant un geste positif pour l'environnement. Je vous encourage à boire l'eau de Longueuil et à dire *Adieu bouteilles, bonjour fontaines !* »

– **Caroline St-Hilaire**
Mairesse de Longueuil

longueuil

Une eau potable de qualité



L'eau puisée dans le fleuve Saint-Laurent est traitée et analysée minutieusement pour la rendre potable. Pour alimenter les commerces, les industries et les résidences, la Ville de Longueuil dispose de trois usines de traitement des eaux. Une équipe de techniciens effectue régulièrement des analyses d'eau avec des appareils sophistiqués.

Un laboratoire de contrôle indépendant vérifie aussi la qualité bactériologique de l'eau à différents endroits sur le réseau, ce qui représente plus de 100 analyses par mois. Tous ces efforts dans le seul but d'offrir la meilleure qualité d'eau potable.

Parce que l'eau fait partie intégrante de notre vie, il ne faut pas oublier qu'elle est une ressource naturelle qui n'est pas inépuisable. Il faut donc la préserver. La Ville de Longueuil s'assure d'entretenir constamment ses infrastructures, de poursuivre ses activités de sensibilisation et de mettre en place une gestion intégrée de l'eau potable.

Entre autres, en 2011 et 2012, la Ville de Longueuil agira concrètement afin d'améliorer les habitudes de consommation d'eau potable dans les immeubles non résidentiels, en installant des compteurs d'eau dans 2 800 commerces et industries. Cela permettra de mesurer les quantités d'eau qu'ils utilisent, ce qui les incitera à une consommation plus responsable de cette ressource.

Le fleuve Saint-Laurent étant utilisé à des fins de consommation, d'hygiène et de loisir, de même qu'à des fins industrielles, l'assainissement des eaux usées demeure un défi technique imposant, dont la responsabilité financière et administrative incombe à la Ville de Longueuil.

Grâce au Centre d'épuration Rive-Sud (CERS), les eaux usées de la Ville de Longueuil et de trois autres villes de l'agglomération – Boucherville, Brossard et Saint-Lambert – sont traitées avant d'être rejetées au fleuve, ce qui facilite d'autant le traitement de l'eau afin qu'elle devienne de nouveau potable.

**Centre d'épuration
Rive-Sud, situé sur
l'île Charron**

Une vie culturelle, communautaire et de loisir

Longueuil accorde son soutien à plusieurs grands événements populaires qui s'inscrivent à l'agenda des Longueuillois comme autant de délicieux moments de divertissement en famille. Ainsi, la municipalité a adopté en 2008 le slogan « Longueuil est culture » pour exprimer la vitalité de sa vie culturelle.



Photo : ALPA, André Messier

Le *Festival international de percussions de Longueuil*, le *Festival country de Longueuil*, le *Symposium de peinture L'Art en fête*, le fameux *Marché de Noël* et le *Festival Métiers & Traditions de Longueuil* ne représentent que quelques exemples d'événements qui accueillent annuellement des milliers de festivaliers en provenance de partout au Québec. Sans oublier les activités d'envergure du Mois de l'archéologie, les grandes fêtes familiales et bien d'autres festivités qui s'inscrivent en 2011 sur la thématique « Ça se passe chez nous ! ».

Grâce à la présence sur son territoire de nombreux partenaires culturels, Longueuil propose des expositions et des événements variés, des formations en arts de la scène, des spectacles professionnels, notamment au Théâtre de la Ville, dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil et à la salle Albert-Phaneuf, dans l'arrondissement de Saint-Hubert, ainsi que des fêtes qui célèbrent la culture, telles que le *Printemps culturel*, les *Petits bonheurs Longueuil* et les *Journées de la culture*.

**Kiosque situé au cœur
du parc St. Mark dans
l'arrondissement du
Vieux-Longueuil, à
l'intersection des rues
Saint-Charles Ouest et
Saint-Jean.**

Photo : ALPA, Denis Germain

Au cours de 2010 et 2011, plusieurs annonces visant à augmenter l'offre de services en matière de culture ont attiré l'attention, soit le futur emplacement du Théâtre de la Ville, situé sur la rue Saint-Charles Est, à l'angle du boulevard Roland-Therrien.

D'autres projets se sont concrétisés, soit la création du Bureau de la culture, dont le mandat est d'assurer le développement de la culture et le rayonnement des grands projets culturels à Longueuil, et du Conseil des arts de Longueuil, qui a pour mission de soutenir la création, la production et la diffusion artistique professionnelle sur le territoire de la ville de Longueuil.

Les 10 bibliothèques de Longueuil ouvrent, quant à elles, grandes leurs portes au loisir littéraire avec une collection de plus de 400 000 documents et des services de référence et d'animation pour tous. Heures du conte, conférences et expositions, le réseau des bibliothèques publiques de Longueuil est dynamique, moderne et à l'écoute de ses lecteurs. La bibliothèque Raymond-Lévesque, inaugurée en janvier 2011, est devenue, à ce jour, la 5^e plus grande bibliothèque au Québec. Sa collection de 92 000 documents lui confère donc une notoriété particulière au sein du réseau des bibliothèques publiques de Longueuil.

Fortement épaulée par au-delà de 400 organismes bénévoles, Longueuil est en mesure d'offrir une multitude de services et d'activités à ses citoyens. Ces organismes, dûment reconnus par la municipalité, contribuent de façon exemplaire à l'essor de la vie communautaire de Longueuil. Ils participent notamment à l'organisation d'événements annuels, tels que la *Semaine québécoise des familles*, la *Semaine des aînés*, la *Semaine de la santé mentale*, le *Festival jeunesse* et plusieurs championnats sportifs d'envergure régionale et nationale.

Des ateliers d'initiation et de perfectionnement aux différentes techniques artistiques sont également inscrits au programme des lieux de diffusion culturelle et des organismes voués au développement culturel, à la création et à la formation multidisciplinaire. Des milliers de jeunes et d'adultes de tous âges y trouvent le plaisir d'apprendre et de se développer dans un milieu inspirant auprès de professeurs passionnés.



La rue Saint-Charles Ouest de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, site privilégié pour la tenue de nombreux spectacles.

Vivre au milieu de grands espaces

Située sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent dans un environnement favorisant le rapprochement avec la nature, le plaisir de vivre à Longueuil passe aussi par l'accessibilité à des aménagements de plein air et à des installations sportives diversifiées, de niveaux amateur et professionnel.



Les 135 km de sentiers cyclables et piétonniers relient la presque totalité de ses quelque 150 parcs et de ses principaux équipements sportifs et de plein air. Le parc Michel-Chartrand, le parc de la Cité, le parc municipal de l'île Charron et le boisé Du Tremblay sont des joyaux naturels qui font la fierté des Longueuillois, en plus de faire partie de nos grands parcs-nature. Voués à la conservation et à la récréation, ces espaces verts permettent de pratiquer des activités sportives et de détente en toutes saisons.

Le golf du Parcours du Cerf est, quant à lui, un lieu prestigieux offrant aux amateurs et aux professionnels des installations de haut calibre, en plus d'être accessible à tous. Il compte deux magnifiques parcours, tous deux jalonnés de buttes, fosses et plans d'eau. Ce lieu accueille également tournois et événements, en plus de posséder un restaurant au menu gastronomique avec vue sur le superbe paysage ainsi que les verts. Enfin, à proximité des deux parcours, un champ de pratique est ouvert à ceux qui désirent perfectionner leur sport. Une visite s'impose !



Photo: ALPA, Denis Germain

Telle une fenêtre sur le fleuve, les aménagements de la promenade René-Lévesque et du port de plaisance Réal-Bouvier participent à la vie en plein air, en accueillant cyclistes, piétons et amateurs de nautisme. Deux navettes relient Longueuil à Montréal, à l'île Charron et au parc national des Îles-de-Boucherville. Le réseau cyclable de Longueuil intègre aussi d'autres circuits, dont la Route verte, la Riveraine et la Montée du Fort-Chambly, qui permettent de découvrir la métropole et les paysages des villes de la Montérégie et du Québec.

Afin de maintenir le niveau de qualité des installations récréatives, des investissements sont annuellement consentis pour améliorer les parcs et les terrains sportifs, les rendre plus performants et sécuritaires et les animer. Des spectacles familiaux en plein air et des activités récréatives en compagnie d'animateurs y sont présentés gratuitement durant la saison estivale.



**Port de plaisance
Réal-Bouvier**

Sept arénas et trois piscines intérieures répartis sur le territoire proposent des périodes de patinage et de bain libres, des cours variés de sports de glace, des événements et des championnats sportifs d'envergure nationale et internationale. Les horaires sont adaptés selon les besoins des clientèles, les temps de l'année et la disponibilité des installations. Trois planchodromes extérieurs ont acquis la fidélité d'une clientèle de jeunes adeptes de sports extrêmes qui s'y rassemblent spontanément.

Une structure organisationnelle à compétences multiples

La structure organisationnelle est composée de directions qui desservent l'ensemble de la population et des instances politiques locales et d'agglomération. Elles offrent des services à l'intérieur de trois grands secteurs d'activité : les services aux communautés et aux arrondissements, la gestion du territoire et les services administratifs, chapeautés par une direction générale.

Le champ de compétences de ces directions peut être local, mixte ou d'agglomération. Ainsi, certaines directions offrent exclusivement des services de compétences locales reliés à la ville et à ses arrondissements, soit dans les domaines suivants :

- culture, loisir et vie communautaire
- travaux publics

D'autres directions offrent des services qui s'adressent à l'ensemble de la population des cinq villes qui forment l'agglomération, soit Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert. Ces services concernent :

- l'évaluation
- la police
- la sécurité incendie



Photo : ALPA, Denis Brien

Finalement, les directions dites mixtes desservent tantôt les instances locales, tantôt les instances d'agglomération, dans les sphères d'activités suivantes :

- communications
- finances
- génie
- ressources humaines
- ressources informationnelles et matérielles
- services juridiques
- urbanisme et développement durable

Au sein de cette structure organisationnelle, on dénombre plus de 2 300 employés. Tous travaillent ensemble afin d'assurer une qualité de vie exceptionnelle aux citoyens.

Pour communiquer avec les différentes directions de la municipalité ou obtenir des renseignements, une seule ligne pour mieux vous servir :

☎ 450 463-7000

Le Bureau du protecteur du citoyen

Tribune de dernier recours indépendante de l'administration municipale, le Bureau du protecteur du citoyen de Longueuil a pour mission d'intervenir ou d'enquêter quant il lui paraît raisonnable de croire que vous avez subi un préjudice ou que vos droits ont été lésés en raison d'un acte ou d'une décision d'un fonctionnaire ou d'un représentant de la Ville.

Toute personne ou groupe de personnes résidant sur le territoire de la ville de Longueuil qui n'a pu se faire entendre ou obtenir satisfaction auprès des différents paliers de l'administration municipale peut demander l'intervention du protecteur du citoyen.

Pour plus d'information, consultez notre site Internet ou communiquez avec le Bureau du protecteur du citoyen :

✉ protecteurducitoyen@ville.longueuil.qc.ca

☎ 450 463-7147



Comptoir de service de l'hôtel de ville situé au 4250, chemin de la Savane, dans l'arrondissement de Saint-Hubert.

protecteur
du citoyen

Ville de Longueuil

L'hôtel de ville, un lieu de rassemblement et de culture



Costumes de Charles-Le Moyne créés par la costumière émérite et résidente de Longueuil, Francesca Chamberland et son équipe.



L'une des cours intérieures, soit le jardin d'été.

Le design et l'aménagement de l'hôtel de ville ont été conçus de façon à harmoniser originalité et fonctionnalité. Cet édifice, inauguré en mai 2007, abrite plusieurs services municipaux. Il est aussi un lieu où sont exposées les œuvres d'art de la collection municipale, dont *L'arbre de vie*, qui orne l'entrée principale, œuvre majeure de Maurice Savoie, artiste de renom et citoyen de Longueuil.

Des écrans de verre dominant l'entrée principale et invitent les citoyens à entrer. Une arche de pierre authentique les accueille avant d'accéder au hall d'entrée, menant au corridor central et vitré qui laisse pénétrer la lumière naturelle, et qui offre une vue imprenable sur les deux jardins, situés de part et d'autre.

Synonymes du yin et du yang, les jardins d'été et d'hiver offrent des paysages apaisants. Ces œuvres architecturales intègrent cinq éléments composés de différentes matières : le feu (pierre blanche), le métal (colonne d'acier), le bois (arbre), l'eau (pierre grise) et le vent (verre).

Le jardin d'hiver a d'ailleurs été nommé *Jardin de la paix* en décembre 2010 lors de la nomination de madame Ingrid Betancourt comme première citoyenne d'honneur de Longueuil.

Finalement, au bout du corridor, des portes s'ouvrent sur une salle dédiée à la tenue des séances publiques du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert ainsi que des conseils de ville et d'agglomération.



Les colonnes de pierre, seuls vestiges de l'ancien quartier général de la base militaire.

Espace démocratique

La démocratie prend tout son sens lorsque les citoyens exercent tous les quatre ans leur droit de vote pour élire un candidat au poste de maire et un autre candidat à un poste de conseiller. Citoyens et élus s'unissent alors pour participer à la vie municipale.

En tant que représentants de la population, les élus sont appelés à siéger, entre autres, à des conseils, des comités ou des commissions du palier local, qui est constitué de la Ville de Longueuil, de ses trois arrondissements et de l'agglomération, ou du palier supralocal qui est composé de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Au sein de ces structures, les élus prennent des décisions légales sur les orientations et les priorités municipales et régionales.



Tout citoyen peut assister aux séances des conseils d'agglomération, de ville ou d'arrondissement ou aux consultations publiques. C'est une occasion pour lui de recourir à son droit de parole pour soumettre ses opinions et ses besoins aux élus.

Séance du conseil de ville

Si les citoyens ne peuvent pas assister aux séances du conseil de ville ou du conseil d'agglomération, ils peuvent les visionner en direct dans les sites Internet de MédiaSud et de TVRS ou lors de leur rediffusion à la télévision de TVRS câble 9 les jeudis à 22 h.

Comité exécutif



Caroline St-Hilaire
Mairesse

Présidente
d'agglomération

Présidente du
comité exécutif

Présidente du
Réseau de transport
de Longueuil (RTL)

Vice-présidente du
comité exécutif de la
Communauté
métropolitaine
de Montréal (CMM)

AL



DISTRICT 2
Sylvie Parent

AL



DISTRICT 5
Albert Beaudry

AL **4**



DISTRICT 12
Monique Bastien

AL **5**



DISTRICT 1
Michel Desjardins

PML **1**



DISTRICT 3
Benoît L'Ecuyer

AL



DISTRICT 4
André Groleau

PML



DISTRICT 10
Claude Jr. Gladu

PML



DISTRICT 11
**Johane
Fontaine-Deshaies**

PML



DISTRICT 13
Monique Brisson

AL **3 4**



DISTRICT 14
Robert Gladu

PML



DISTRICT 19
Jacques Lemire

IND.



DISTRICT 20
Roger Roy

AL **4**



DISTRICT 22
Éric Beaulieu

AL **4**



DISTRICT 23
Suzanne Lachance

AL **4**



DISTRICT 16
Mireille Carrière
AL **1**



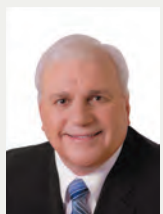
DISTRICT 18
Michael O'Grady
AL



DISTRICT 21
Jacques E. Poitras
AL



DISTRICT 25
Lorraine
Guay Boivin
AL **1**



DISTRICT 6
Michel Lanctôt
AL **2**



DISTRICT 7
Marie-Lise Sauvé
PML



DISTRICT 8
Manon D. Hénauld
PML



DISTRICT 9
Nicole Lafontaine
PML



DISTRICT 15
Gilles Grégoire
PML



DISTRICT 17
Robert Myles
PML



DISTRICT 24
Nathalie Boisclair
AL



DISTRICT 26
Michel Latendresse
IND.

LÉGENDE

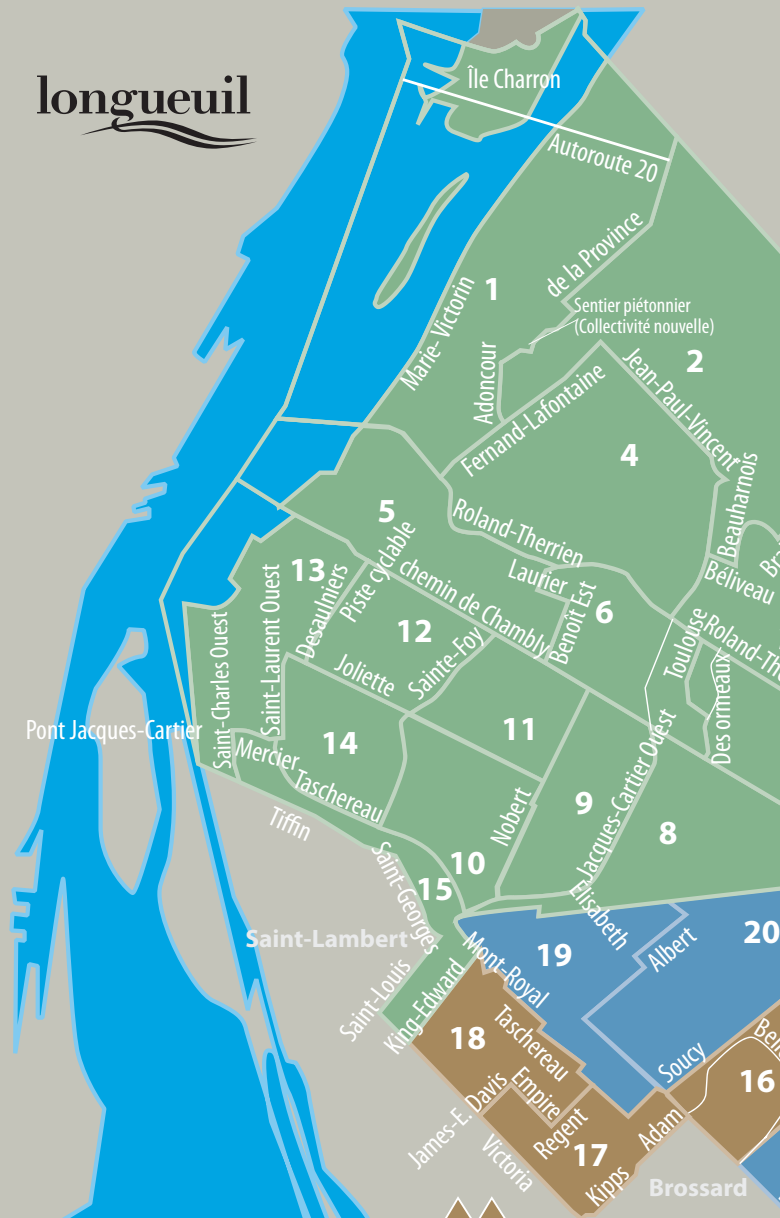
- Conseil d'arrondissement de Greenfield Park
- Conseil d'arrondissement de Saint-Hubert
- Conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil

AL : Action Longueuil
PML : Parti municipal de Longueuil
IND. : Indépendant

Fonctions particulières

- 1** Président ou présidente du conseil d'arrondissement
 - 2** Président du conseil de ville
 - 3** Présidente d'assemblée du conseil d'agglomération
 - 4** Membres du conseil d'agglomération
 - 5** Vice-présidente du comité exécutif
- Cabinet de la mairesse : 450 463-7001
Bureau du chef de l'opposition : 450 463-7100, poste 2783

longueuil



Arrondissement de Greenfield P

Arrondissement du Vieux-Longueuil





Conseil d'agglomération

Le conseil d'agglomération est composé de dix membres, soit les maires des villes liées :

- Caroline St-Hilaire, mairesse de la Ville de Longueuil
- Jean Martel, maire de la Ville de Boucherville
- Paul Leduc, maire de la Ville de Brossard
- Claude Benjamin, maire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
- Philippe Brunet, maire de la Ville de Saint-Lambert
- Et cinq conseillers de la ville-centre, Longueuil, désignés par la mairesse :
 - Albert Beaudry
 - Éric Beaulieu
 - Monique Brisson
 - Suzanne Lachance
 - Roger Roy

Monique Brisson et Philippe Brunet agissent respectivement à titre de présidente et de vice-président d'assemblée.

Le conseil d'agglomération a des compétences spécifiques dans les domaines suivants : l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux, l'élimination et le recyclage des matières résiduelles, l'évaluation municipale, la cour municipale, la gestion des cours d'eau municipaux, la police, la sécurité civile, la sécurité incendie, le logement social et le transport collectif. Les décisions du conseil d'agglomération sont prises à majorité des 2/3 des voix des membres du conseil.

Conseil de ville

Le conseil de ville est composé de la mairesse et de 26 conseillers. Ses membres administrent les affaires de la Ville et en déterminent les orientations importantes.

Comité exécutif

Le comité exécutif est formé de la mairesse et de sept membres du conseil désignés par la mairesse. Cette instance municipale donne son avis au conseil de ville sur tout sujet, soit lorsqu'une telle disposition l'y oblige, soit à la demande du conseil ou bien de sa propre initiative.



Conseils d'arrondissement

Le nombre de membres de chaque conseil d'arrondissement est proportionnel à la population de l'arrondissement. Tous les élus représentent leur arrondissement au sein du conseil de ville de Longueuil.

- Conseil d'arrondissement de Greenfield Park : 3 conseillers
- Conseil d'arrondissement de Saint-Hubert : 8 conseillers
- Conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil : 15 conseillers

Les membres du conseil désignent parmi eux le président de l'arrondissement. Celui-ci conserve ses fonctions jusqu'à la fin de son mandat de conseiller qui est en cours au moment de sa désignation.

Comité exécutif

Commissions permanentes

Le conseil de ville et le conseil d'agglomération créent des commissions permanentes et des comités auxquels est confiée l'analyse de grands dossiers. Ces commissions et ces comités recommandent les actions à prendre.

Les commissions et les comités sont formés d'élus municipaux qui se réunissent à des intervalles irréguliers. Leurs réunions ne sont pas ouvertes au public. Ils peuvent cependant tenir des réunions d'information ou des consultations publiques. À cet effet, en 2010-2011, quatre consultations publiques ont eu lieu et portaient sur divers sujets : la problématique du bruit à l'aéroport de Saint-Hubert, le plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR), la sécurité routière et les infrastructures.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

La Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 82 municipalités qui représentent une population totale de 3,7 millions de personnes réparties sur un territoire de 4 360 kilomètres carrés, dont 525 de surfaces aquatiques et 2 218 de terres agricoles.

La CMM intervient dans plusieurs domaines liés, entre autres, à l'aménagement du territoire, au développement économique, artistique et culturel, au logement social, aux équipements et infrastructures à caractère métropolitain, au transport en commun, à la gestion des matières résiduelles et à l'assainissement de l'atmosphère et des eaux.

Elle intervient aussi sur le plan de la protection et de la mise en valeur des espaces bleus et verts et produit des outils d'information en matière de géomatique.

espace public

Principaux règlements

Cette section contient un résumé de la réglementation municipale. Il s'agit de textes d'information qui fournissent les principales dispositions des règlements. Ils ne remplacent aucunement les textes officiels adoptés par le conseil de ville, le conseil d'agglomération ou les conseils d'arrondissement. De plus, tous les coûts, tarifs et montants des amendes sont donnés à titre indicatif.

Avant d'entreprendre des démarches ou des travaux, prenez bien soin de vous informer auprès de la direction ou du service responsable de l'application du règlement, car il y a peut-être des dispositions particulières à considérer ou le règlement peut avoir été récemment modifié.

 longueuil.ca/reglements



AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET CONSTRUCTION

Abri d'auto

Permis obligatoire

Un abri d'auto est une construction accessoire reliée au bâtiment principal formée d'un toit reposant sur des colonnes ou des murs, servant au stationnement d'une ou plusieurs automobiles.

Pour procéder à la construction, à la démolition, à la modification ou à l'ajout d'un abri d'auto, vous devez obtenir préalablement un permis. Pour ce faire, il faut se présenter à la Direction de l'urbanisme et du développement durable avec, entre autres, deux copies de votre certificat de localisation et des plans d'implantation avec l'aménagement souhaité.



Abri d'auto temporaire

Aucun permis exigé

L'installation complète d'un abri d'auto temporaire est autorisée entre le 1^{er} novembre d'une année et le 15 avril de l'année suivante. Il doit se trouver sur le terrain de la propriété, dans un espace de stationnement. Les matériaux autorisés pour les abris d'autos temporaires sont le métal pour la charpente et la toile synthétique ou le polyéthylène, ou tout autre revêtement similaire, lequel doit recouvrir entièrement la charpente.

Même si aucun permis n'est requis, il est recommandé de s'informer auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement durable avant de procéder à l'installation d'un abri d'auto temporaire afin de vérifier les dispositions du règlement en vigueur dans l'arrondissement, telles que la distance à respecter par rapport à la bordure du trottoir.



Aménagement extérieur

Toute partie d'un terrain n'étant pas occupée par le bâtiment principal, telle qu'une construction ou un équipement accessoire, un boisé, une plantation ou une aire pavée, doit être recouverte de pelouse et aménagée conformément au règlement de l'arrondissement. L'aménagement des terrains est obligatoire pour toutes les classes d'usage résidentiel.

À Greenfield Park et dans le Vieux-Longueuil, ce délai est de 18 mois. Par la suite, le terrain doit être entretenu convenablement. À Saint-Hubert, tous les travaux relatifs à l'aménagement d'un terrain doivent être exécutés au plus tard 12 mois suivant

l'émission du permis de construction du bâtiment principal.

Il est également important de vérifier les règlements qui régissent les aménagements dans l'emprise de rue, car cet espace situé entre le trottoir ou la bordure de rue et la ligne de propriété appartient à la Ville de Longueuil.

Donc, en plus d'obtenir les autorisations de la Direction de l'urbanisme et du développement durable en ce qui concerne la partie privée, vous devez aussi vous enquêter des normes relatives à la partie publique auprès de la Direction des travaux publics.

Arbres et arbustes

Permis exigé selon la situation

Plantation d'arbres ou d'arbustes

La plantation d'arbres ou d'arbustes est permise sur tout terrain privé. Lorsqu'il s'agit de la partie appartenant à la Ville, soit l'emprise de rue, il faut d'abord obtenir la permission écrite de la Direction des travaux publics. Cette autorisation précisera l'endroit et les essences à planter.

Un terrain doit toujours conserver un minimum d'arbres établi en fonction de sa superficie. Le nombre d'arbres obligatoire et l'endroit où les planter sont déterminés selon les normes de chacun des arrondissements.

Des restrictions sont en vigueur quant à certaines essences d'arbres. Il est donc important de communiquer avec la Direction de l'urbanisme et du développement durable avant d'entreprendre des travaux susceptibles de modifier la quantité d'arbres sur votre terrain ou avant de choisir l'emplacement de leur plantation.

Plusieurs plantations ont été réalisées dans le parc de la Cité pour préserver cet espace de verdure prisé par les amateurs de plein air.



AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET CONSTRUCTION

Abattage d'arbres

Permis obligatoire

Il est interdit de réaliser les opérations ou projets suivants sans obtenir au préalable un certificat d'autorisation (gratuit) :

- abattre tout arbre, en vertu d'un règlement municipal;
- abattre tout arbre ayant un diamètre de 10 cm et plus à 30 cm du sol sur un terrain vacant ou dans un site du patrimoine;
- abattre tout arbre ayant un diamètre de 30 cm et plus à 30 cm du sol sur un terrain construit;
- procéder à une coupe d'arbres à l'intérieur des milieux naturels d'intérêt ou protégés.

Dans chaque cas, l'arbre abattu doit être remplacé jusqu'à concurrence du nombre d'arbres exigé au règlement.

L'élagage et l'étêtage des arbres

Pour toute opération d'élagage ou d'étêtage, il est important de s'assurer de ne pas réduire la taille d'un arbre à un niveau inférieur aux dimensions minimales requises.

Lorsque des arbres situés dans l'emprise de rue ont besoin d'être élagués ou encore s'ils sont endommagés par le vent, le verglas ou la neige, vous n'avez qu'à communiquer avec la Direction des travaux publics. Un émondeur effectuera les travaux nécessaires.

Bonbonne de gaz propane

Permis obligatoire

Une bonbonne ne doit pas excéder une capacité de 125 USWG (415 litres ou 420 livres).

D'autres dispositions s'appliquent pour l'installation d'une bonbonne de gaz propane en zone résidentielle, alors renseignez-vous auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement durable afin d'obtenir plus d'information.

Cabanon ou remise de jardin

Permis obligatoire

Une seule remise est autorisée par terrain. Le cabanon ou la remise de jardin est un bâtiment accessoire servant de rangement pour les équipements nécessaires au déroulement des activités de votre propriété. Les superficies maximales acceptées varient selon le type d'habitation et la superficie du terrain. Informez-vous auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement durable.



AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET CONSTRUCTION

Pour procéder à la construction, la démolition, la modification ou l'ajout d'un cabanon ou d'une remise de jardin, vous devez obtenir préalablement un permis. Pour ce faire, il faut se présenter à la Direction de l'urbanisme et du développement durable avec, entre autres, deux copies de votre certificat de localisation et des plans d'implantation avec l'aménagement souhaité.

Clôture

Permis non requis

L'obligation d'installer une clôture s'applique, entre autres, lors de l'installation d'une piscine, lors d'un remisage et d'un entreposage extérieur ou si un immeuble ou une excavation présente un danger pour la sécurité publique, etc.

Avant de déterminer l'emplacement de votre clôture, vérifiez auprès des services d'utilité publique (Bell Canada, Gaz Métro, Hydro-Québec, Vidéotron, etc.) s'il y a des conduites ou des câbles souterrains dans les limites de votre propriété.

La conception et la finition de toute clôture doivent être propres à éviter toute blessure. D'autres dispositions s'appliquent pour l'installation d'une clôture en zone résidentielle. Il faut donc vous renseigner auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement durable afin d'obtenir plus d'information avant de procéder à l'installation.

Garage détaché

Permis obligatoire

Le garage détaché est un bâtiment accessoire fermé sur les quatre côtés, construit sur le même terrain que le bâtiment principal et servant ou devant servir au stationnement du ou des véhicules de l'occupant. Les dimensions autorisées varient selon la superficie du terrain de la propriété.

Veillez communiquer avec la Direction de l'urbanisme et du développement durable pour obtenir les dimensions auxquelles vous avez droit ainsi que les autres règlements relatifs à la construction d'un garage détaché.



AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET CONSTRUCTION

Piscine et bain à remous

Permis obligatoire

Avant de déterminer l'emplacement de votre piscine, vérifiez auprès des services d'utilité publique (Bell Canada, Gaz Métro, Hydro-Québec, Vidéotron, etc.) s'il y a des conduites ou des câbles souterrains dans les limites de votre propriété.

Une piscine creusée doit, entre autres, respecter une distance minimale de 1,5 m de tout bâtiment.

Obligation de clôturer

Il est obligatoire de clôturer l'emplacement d'une piscine selon les normes en vigueur et l'arrondissement concerné. D'autres dispositions s'appliquent pour l'installation d'une piscine en zone résidentielle. Avant de procéder à l'installation, il faut vous renseigner auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement durable afin d'obtenir plus d'information (voir la section *Clôture* à la page 39).

Système de recirculation et de filtration

Votre piscine doit être munie d'un système de recirculation et de filtration. De plus, ces appareils mécaniques ou autres appareils, tels qu'une thermopompe, doivent respecter certaines règles.

Quant au remplissage de la piscine, il est régi par le règlement concernant l'utilisation de l'eau potable appliqué par la Direction des travaux publics (voir la section *Eau potable* à la page 48).



Photo : ALPA, Marie-Josée Rousseau



Stationnement et remisage de véhicules

Permis obligatoire

Des cases de stationnement sont exigées pour toute construction. Tout espace de stationnement doit être recouvert de pavé autobloquant, d'asphalte ou de béton. Avant d'entreprendre des travaux d'aménagement de stationnement, vous devez obtenir un permis auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement durable.

Les travaux relatifs au pavage, aux bordures, au drainage, au tracé et à la signalisation d'une aire de stationnement doivent respecter les délais de réalisation stipulés dans le règlement en vigueur.

D'autres dispositions s'appliquent pour l'aménagement de stationnement, ainsi qu'au remisage de véhicules sur le terrain ayant un usage résidentiel. Il faut donc vous renseigner auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement durable avant de procéder à tout aménagement ou remisage.

Thermopompe, chauffe-eau, filtreur de piscine

Permis obligatoire

Dans certains cas, l'appareil installé au sol et visible à partir d'une voie de circulation publique doit être dissimulé par un écran végétal. L'intensité du bruit à la limite du terrain ne doit pas excéder un certain niveau de dB(A).

Il est également strictement prohibé de relier une thermopompe, un chauffe-eau ou un filtreur de piscine et de bain à remous, un appareil de climatisation ou un autre équipement similaire au réseau d'aqueduc municipal.

Ceci ne représente qu'une partie de la réglementation, c'est pourquoi, avant d'entreprendre l'installation d'une thermopompe ou de tout autre appareil décrit ci-dessus, il est important de se renseigner auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement durable.

}] Travaux publics, 450 463-7084

}] Urbanisme et développement durable,
450 463-7083

AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR ET CONSTRUCTION



ANIMAUX

Animaux sauvages

Il est défendu de nourrir les animaux sauvages. Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes autorisées par l'arrondissement ou par l'Association pour la gestion et l'administration du Parcours du Cerf (Agaparc) qui peuvent nourrir les cerfs de Virginie aux endroits prévus à cette fin.

Règlement sur le contrôle des animaux

Le règlement sur le contrôle des animaux sera révisé au cours de l'année 2011, consultez notre site Internet (longueuil.ca/reglements) ou communiquez avec le Service de police pour connaître les nouvelles dispositions.

» Service de police, 450 463-7011



La bonne gestion des déchets contribue à améliorer la qualité de notre environnement. La récupération des matières recyclables et des résidus domestiques dangereux permet non seulement de réduire la quantité de déchets enfouis, mais elle réduit aussi le coût de l'enlèvement des déchets domestiques.

Arbres de Noël

Au début du mois de janvier, et ce, pour trois lundis consécutifs, les arbres de Noël ramassés sont envoyés au compostage. Ils doivent être déposés en bordure de rue, sans décoration, lors des jours de collecte. En dehors de ces périodes, les arbres de Noël sont ramassés avec les déchets et ne sont pas compostés.

Débris de construction et matériaux secs

Tous les rebuts résultant de la construction, de la rénovation et de la démolition de bâtisses résidentielles – béton, briques, bois, arbres, terre, etc. – doivent être transportés à l'Éco-Centre Matrec. Il faut présenter une preuve de résidence.

Le service est gratuit pour les résidants de l'agglomération de Longueuil et n'est pas conçu pour les commerces et les entreprises. De plus, le volume maximum par visite est de 2,5 mètres cubes (petite remorque).

DÉCHETS OU MATIÈRES RÉSIDUELLES



DÉCHETS OU MATIÈRES RÉSIDUELLES

Matières recyclables

La collecte des matières recyclables se fait alternativement, aux deux semaines.



- Greenfield Park**, collecte le **mardi** aux deux semaines.
Le bac bleu doit être placé avec les roues du côté de la résidence.
- Saint-Hubert**, collecte le **mercredi** aux deux semaines.
Le bac bleu doit être placé avec les roues du côté de la résidence.
- Vieux-Longueuil**, collecte le **mercredi** aux deux semaines.
Le bac bleu doit être placé avec les roues du côté de la rue.

Bacs bleus ou gris

- Déposez votre bac après 20 h la veille du jour de l'enlèvement et avant 7 h le jour même.
- Placez votre bac à une distance d'environ un mètre de la rue, en vous assurant de libérer le trottoir.
- Évitez de surcharger votre bac. Son poids ne doit pas excéder 90 kg (200 livres).
- Les matières recyclables doivent être propres (rincer les contenants, les conserves, etc.) et peuvent être déposées en vrac dans le bac bleu.
- Assurez-vous que le couvercle soit bien fermé et que rien ne déborde.

Les bacs sont la propriété de la Ville et doivent demeurer sur place puisque les numéros de série des bacs sont associés à l'adresse. Il est fortement conseillé d'identifier les bacs, en y inscrivant l'adresse, car le citoyen est responsable de ses bacs et devra en assumer les coûts de remplacement. De plus, les bacs roulants ne peuvent pas être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont destinés. Si vous déménagez, vous devez laisser les bacs sur les lieux.

En cas de bris ou de vol de votre bac, ou pour toute autre information, téléphonez à Info-bac.

Ordures ménagères

Pour éviter les problèmes et les nuisances, il est recommandé de ne pas accumuler des déchets pendant plusieurs semaines.

- **Greenfield Park** : collecte le **mercredi**. Le bac gris doit être placé avec les roues du côté de la résidence.
- **Saint-Hubert** : collecte le **mardi**. Le bac gris doit être placé avec les roues du côté de la résidence.
- **Vieux-Longueuil** : collecte le **mardi** dans les secteurs à l'ouest du chemin de Chambly et le **vendredi** dans les secteurs à l'est du chemin de Chambly (incluant les deux côtés du chemin de Chambly). Le bac gris doit être placé avec les roues du côté de la rue.

Entreposage des déchets

Dans le cas des bâtiments résidentiels de quatre à cinquante logements et les bâtiments non résidentiels de un à trois étages, les déchets et les matières recyclables doivent être entreposés à l'intérieur de la bâtisse ou à l'extérieur de celle-ci dans un

DÉCHETS OU MATIÈRES RÉSIDUELLES



Disposition des bacs dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil.



Disposition des bacs dans les arrondissements de Greenfield Park et de Saint-Hubert.



DÉCHETS OU MATIÈRES RÉSIDUELLES

conteneur ou un bâtiment d'entreposage ou un bac de récupération selon le cas. Pour tout renseignement, téléphonez à la Direction de l'urbanisme et du développement durable.

Meubles, vêtements, jouets, livres et autres

Des organismes sont prêts à récupérer et à donner à des personnes dans le besoin vos jouets, livres, meubles, vêtements ou autres objets dont vous voulez vous débarrasser. Consultez notre site Internet pour obtenir les coordonnées de ces organismes.

Objets encombrants

Si vous désirez vous débarrasser d'objets encombrants, tels que des vieux meubles, des électroménagers, des réservoirs à eau chaude, des matelas et sommiers, des tapis, etc., ceux-ci doivent être placés à côté du bac gris. Enlevez les portes des électroménagers et attachez les tapis en rouleaux d'un mètre de long. Le poids doit aussi être raisonnable.

Le programme RECYC-FRIGO Environnement d'Hydro-Québec offre gratuitement un service de collecte à domicile des appareils, dans la mesure où le réfrigérateur ou le congélateur :

- ait 10 ans ou plus;
- qu'il soit toujours fonctionnel et branché;
- qu'il ait une dimension de 10 à 25 pieds cubes;
- qu'il soit de type résidentiel.

Si vos appareils répondent à ces conditions, un chèque de 30 \$ pour chaque appareil récupéré vous sera remis par Hydro-Québec.

www.recyf- frigo.com



Résidus domestiques dangereux

De la mi-avril à la mi-novembre, vous pouvez apporter gratuitement vos résidus domestiques dangereux à l'Éco-Centre Matrec : peinture liquide dans le contenant d'origine, goudron, huiles, piles, batteries d'auto, solvants, bonbonnes à gaz propane, cires, colles, aérosols, produits d'entretien ménager, chlore, eau de Javel, pesticides, insecticides, herbicides. Vous devez toutefois présenter une preuve de résidence.

L'Éco-Centre accepte aussi les vieux pneus (sans les jantes), les résidus de construction (moyennant des frais) et d'autres matériaux. Quant aux médicaments, ils peuvent être retournés à votre pharmacie.

Dans le Vieux-Longueuil, des collectes ont aussi lieu au printemps et à l'automne. Surveillez vos journaux locaux ou consultez notre site Internet pour connaître les dates et le lieu.



Résidus verts

Trois périodes de collecte de résidus verts, tels que branches, feuilles mortes et débris de plantes, sont offertes par année pour favoriser leur compostage. Ces collectes ont lieu :

- au printemps
- à l'automne
- à l'hiver

Les résidus verts doivent être placés dans des sacs orange ou transparents et non dans les bacs les jours de collecte. Les branches, ficelées en ballot, ne doivent pas dépasser un mètre de longueur et 5 cm de diamètre. En dehors des périodes de ramassage, les résidus verts sont ramassés avec les déchets.

Technologie de l'information et de communication (TIC)

De la mi-avril à la mi-novembre, vous pouvez apporter gratuitement vos TIC à l'Éco-centre Matrec : les ordinateurs portatifs ou de bureau, les écrans, les périphériques (numériseurs, imprimantes, etc.), les télécopieurs, les téléphones, les cellulaires, les télévisions, les consoles de jeux, les lecteurs MP3, les lecteurs CD et les lecteurs DVD.

DÉCHETS OU MATIÈRES RÉSIDUELLES



】 CENTRE DE TRI TRANSIT 1, 514 352-2025

2355, chemin du Lac, Longueuil

Preuve de résidence exigée (permis de conduire)

Période du 1^{er} avril au 31 octobre

- du lundi au vendredi de 10 h à 18 h
- le samedi de 9 h à 17 h

Période du 1^{er} novembre au 31 mars

- du mardi au vendredi de 10 h à 18 h
- le samedi de 9 h à 17 h

】 ÉCO-CENTRE MATREC, 450 462-0503

8005, Grande Allée, Brossard

Près de l'autoroute 30

Preuve de résidence exigée (permis de conduire)

De la mi-avril au 14 novembre, les résidus domestiques dangereux sont acceptés.

Du 1^{er} avril au 31 octobre

- lundi au mercredi de 8 h à 17 h 30
- jeudi et vendredi de 8 h à 17 h 30 et de 18 h à 20 h
- samedi de 8 h à 16 h

Du 1^{er} novembre au 31 mars

- lundi au vendredi de 8 h à 17 h 30
- samedi de 9 h à 13 h

COLLECTEURS DE PILES

Pour connaître les différents lieux, consultez notre site Internet (longueuil.ca)

】 Info-bac, 450 463-7100, poste 3143

】 RECYC-FRIGO, 1 877 493-7446

】 Travaux publics, 450 463-7084

EAU POTABLE



L'eau potable étant une richesse à préserver, la Ville de Longueuil a adopté une réglementation uniformisée applicable sur l'ensemble de son territoire afin de favoriser de meilleures pratiques en matière de gestion et d'économie d'eau potable.

Arrosage des pelouses ou autres végétaux

L'arrosage des pelouses ou autres végétaux est permis entre 19 h et 23 h seulement, les jours suivants, selon l'arrondissement et l'adresse de l'immeuble :

SECTEUR RÉSIDENTIEL

Greenfield Park

adresses paires	mardi et samedi
adresses impaires	dimanche et jeudi

Saint-Hubert

adresses paires	mardi et vendredi
adresses impaires	mercredi et dimanche

Vieux-Longueuil

adresses paires	mardi et samedi
adresses impaires	lundi et jeudi

SECTEUR COMMERCIAL, INDUSTRIEL OU INSTITUTIONNEL

Greenfield Park

lundi et vendredi

Saint-Hubert

lundi et samedi

Vieux-Longueuil

mercredi et dimanche

L'arrosage automatique (programmé par minuterie) des pelouses est permis entre 4 h et 6 h le matin, tous les jours sauf le mercredi et le dimanche.

L'arrosage des pelouses ou autres végétaux en utilisant un tuyau muni d'un pistolet ou d'une lance à fermeture automatique tenue à la main est autorisé en tout temps.

Nouvelles pelouses

Sur obtention d'un permis spécial, l'arrosage est permis en tout temps sauf entre 17 h et 19 h. Le permis est valide pour une période de 15 jours et n'est pas renouvelable. Des frais de 20 \$ sont exigés.



Lavage des véhicules

Le lavage des véhicules est permis à condition d'utiliser un tuyau muni d'un pistolet ou d'une lance à fermeture automatique.

Remplissage des piscines

Le remplissage des piscines est interdit entre 17 h et 19 h. Il est également interdit de remplir une piscine avec un tuyau dont le diamètre est supérieur à 2 cm.

Dans le cas de piscines de plus de 9 000 litres, un citoyen peut utiliser un tuyau de plus de 2 cm à condition d'obtenir un permis non renouvelable et d'une durée de quatre jours. Des frais de 20 \$ sont exigés.

Seuls deux permis peuvent être délivrés dans la même année pour le même immeuble.

Bornes-fontaines

Il est interdit d'utiliser les conduites, bornes-fontaines, vannes ou autres éléments du réseau d'aqueduc à moins d'obtenir un permis de la Ville. Des frais sont exigés.

Permis spéciaux

Pour tout renseignement concernant les permis spéciaux, communiquez avec la Direction des travaux publics, qui est responsable de l'application du règlement.

Autres interdictions

D'autres règles interdisant le gaspillage de l'eau potable sont prévues au règlement sur l'utilisation de l'eau potable. Ainsi, il est entre autres interdit d'utiliser l'eau potable pour nettoyer les entrées d'auto, les trottoirs et les patios ou d'assurer le fonctionnement de fontaines, cascades et bassins d'eau sans pompe de recirculation ou d'utiliser un appareil de réfrigération ou de climatisation qui nécessite de l'eau potable.

}] Travaux publics, 450 463-7084

}] Urbanisme et développement durable,
450 463-7083

EAU POTABLE



NUISANCES

Bruit

Il est interdit, en tout temps, de causer un bruit excessif, de nature à gêner la tranquillité du voisinage.

Le règlement régit, entre autres, les bruits excessifs produits par les travaux de construction et de rénovation et les heures de prohibition différent selon les arrondissements.

Il est également défendu de faire du bruit dans les endroits publics par quelque moyen que ce soit, dans le but d'attirer l'attention ou de solliciter le patronage du public pour des fins commerciales.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant les bruits excessifs, veuillez communiquer avec le Service de police.

Entretien du terrain

Il est défendu à tout propriétaire ou occupant d'un terrain vacant ou bâti de laisser pousser ou subsister des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes. Il est également interdit d'y déposer ou d'y laisser des déchets, de la ferraille, un véhicule hors d'état de fonctionner ou autres matières malsaines ou nuisibles.

Herbe à poux

Chaque propriétaire a la responsabilité d'enlever ces plantes si elles poussent sur son terrain. À Saint-Hubert, il est interdit de laisser pousser l'herbe à poux, *Ambrosia artemisiifolia* et *Ambrosia Trifida* en fleur, la verge d'or et toute autre plante susceptible de provoquer des allergies. Dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil, l'herbe à poux doit être détruite avant le 1^{er} août, et ce, sur tout terrain, incluant les terrains vacants.

Pour tout renseignement ou plainte (confidentialité), veuillez communiquer avec la Direction de l'urbanisme et du développement durable.

Pesticides

L'application des pesticides (insecticides, herbicides et fongicides) est interdite sur l'ensemble du territoire de la ville de Longueuil pour tous les secteurs résidentiel, commercial et industriel.

Seuls certains pesticides à faible impact peuvent être appliqués dans les zones sensibles et les terrains à proximité, soit les terrains publics, les parcs, les espaces verts,



les garderies, les écoles, les églises et les établissements de santé.

En cas d'infestation mettant en péril la santé des humains, des animaux ou des végétaux, et après démonstration que toutes les méthodes alternatives n'ont donné aucun résultat, la Ville de Longueuil peut délivrer un permis pour l'application d'un pesticide par un entrepreneur qualifié et enregistré auprès de la municipalité. Le permis est gratuit et valide pour une période de 10 jours.

Le formulaire de demande de permis est disponible auprès de l'entrepreneur enregistré ou de la Ville de Longueuil. Aucun permis ne sera autorisé au propriétaire si l'entrepreneur exécutant les travaux n'est pas enregistré auprès de la Ville de Longueuil. Renseignez-vous auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement durable.

Fausses alarmes et tarification des services de sécurité publique

Un règlement établit la tarification uniformisée de certains services de sécurité publique qui comprend, entre autres, une disposition relative aux fausses alarmes. Renseignez-vous auprès du Service de police ou du Service de sécurité incendie ou d'Info-taxes.

Parcs et endroits publics

À Greenfield Park, les parcs sont fermés au public dès 21 h pour les parcs non éclairés et à 23 h pour les parcs éclairés.

À Saint-Hubert, tous les parcs sont fermés de 23 h à 7 h.

Les parcs situés sur le territoire de l'arrondissement du Vieux-Longueuil sont, quant à eux, fermés de 23 h à 6 h.

Dans tous les cas, il est interdit d'y crier et faire du tapage de façon à nuire à la paix et à la tranquillité du voisinage et des autres usagers du parc. Il est aussi interdit de transporter, de posséder, de consommer des boissons alcoolisées dans les parcs situés sur le territoire de la ville de Longueuil.

Finalement, il est interdit d'y pratiquer le golf.

Le règlement régit également les heures de fermeture des arcades de jeux, salles d'amusement ou de jeux électroniques. Il comprend également des clauses concernant l'accès et l'usage des terrains de tennis, patinoires, piscines, saunas et patinoires couvertes et autres immeubles.

NUISANCES



Parc Victoria, situé à l'intersection des rues Victoria et Saint-Charles Ouest, dans l'arrondissement du Vieux-Longueuil.

NUISANCES

Station de métro

Il est interdit de s'asseoir ou de s'attarder dans les escaliers de la station de métro, de s'appuyer sur la vitrine d'un commerce, de se coucher ou de s'étendre en tout endroit, d'utiliser les lieux pour se livrer à des jeux d'activités physiques ou de sports, de faire fonctionner une radio, un magnétophone, un instrument de musique ou tout autre appareil émettant un son ou un bruit audible pour autrui.

Il est également défendu de se tirer ou de se chamailler même pour s'amuser, d'utiliser en sens contraire les escaliers mécaniques, de s'attarder dans les toilettes publiques, de parler bruyamment ou de chanter, de solliciter, de demander ou de recueillir un don, une aumône ou tout autre avantage.

Pour tout renseignement, téléphonez au Service de police.

Salubrité des logements

Les dispositions du règlement sur le code du logement appliquées dans la Ville de Longueuil concernent l'entretien général du bâtiment (intérieur et extérieur), de même que toutes les nuisances susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité et au bien-être des résidents ou du public.

Il s'applique à toute habitation, tout logement ou toute chambre offerte en location et interdit la présence de vermines, de rats ou de rongeurs, de maintenir le logement en état de malpropreté ou de détérioration, l'absence de moyens de chauffage ou d'éclairage, de source d'approvisionnement en eau potable ou d'équipement sanitaire efficace.

Pour tout renseignement ou pour porter plainte (confidentialité), veuillez communiquer avec la Direction de l'urbanisme et du développement durable.

Véhicule à vendre

Pour assurer une bonne visibilité, le Code de la sécurité routière (CSR) interdit à tout conducteur de circuler avec un véhicule dont les vitres ne sont pas libres ou dont le pare-brise ou les vitres sont pourvus d'une affiche « À vendre ».

Un règlement municipal interdit aussi de stationner un véhicule dans la rue afin de le vendre ou de l'échanger. Seule l'entrée privée du propriétaire du véhicule peut être utilisée à cette fin. Renseignez-vous auprès du Service de police.



Photo : ALPA, Jean-Marc Beaudoin



Photo : ALPA, Jean-Marc Beaudoin

**Terminus du métro
Longueuil-Université-
de-Sherbrooke**

Vente-débarras

Tous les arrondissements autorisent une seule vente-débarras par année et par adresse. L'affichage est permis uniquement sur le site où a lieu cette vente. De plus, l'affichage sur un poteau d'utilité publique ou un lampadaire est strictement interdit.

- la vente doit se dérouler entre 9 h et 20 h inclusivement et pendant au plus trois jours consécutifs;
- en dehors des heures permises, les produits étalés ainsi que leurs supports doivent être remisés;
- la vente doit avoir lieu sur votre propre terrain et ne doit pas empiéter sur le trottoir, la rue ou tout autre endroit du domaine public.

Vente itinérante

Permis obligatoire

Pour exercer son activité sur le territoire de Longueuil, un vendeur itinérant doit se procurer préalablement un permis à la Direction de l'urbanisme et du développement durable. Pour ce faire, il doit remplir un formulaire de demande de permis et y joindre une copie des documents qu'il possède.

De plus, le détenteur d'un permis de vendeur itinérant doit se conformer à certaines obligations et il lui est interdit de solliciter les jours fériés et le dimanche, de même que dans les endroits publics.

Certaines exceptions peuvent s'appliquer, ce qui est le cas pour les associations étudiantes, organismes sans but lucratif, cantines mobiles et triporteurs. Renseignez-vous auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement durable.

- }] Info-taxes, 450 463-7272
- }] Police, 450 463-7011
- }] Sécurité incendie, 450 463-7038
- }] Urbanisme et développement durable, 450 463-7083
- }] Travaux publics, 450 463-7084

NUISANCES



PERMIS ET CERTIFICAT



Construction, rénovation, démolition

Permis obligatoire

Pour procéder à une nouvelle construction, à la démolition ou à la modification d'un bâtiment (intérieur ou extérieur), à l'ajout d'équipement accessoire ou à l'aménagement extérieur, vous devez obtenir préalablement un permis. Pour ce faire, il faut se présenter à la Direction de l'urbanisme et du développement durable avec, entre autres, deux copies de votre certificat de localisation et des plans d'implantation avec l'aménagement souhaité.

Site du patrimoine du Vieux-Longueuil

Permis obligatoire

Tous les propriétaires qui veulent apporter des modifications à l'apparence d'un bâtiment situé dans le site du patrimoine du Vieux-Longueuil doivent faire une demande de permis ou de certificat d'autorisation auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement durable avant de procéder aux travaux.

Toutes les demandes seront analysées par la Direction de l'urbanisme et du développement durable et, selon la nature des travaux, elles seront ensuite soumises au comité consultatif sur le patrimoine qui transmettra ses recommandations au conseil de ville.

Entreprises

Certificat d'autorisation ou d'occupation obligatoire

Toute activité exercée sur le territoire de Longueuil exige un certificat d'autorisation ou d'occupation de la part des occupants. Le terme « activité exercée » désigne toute activité économique ou administrative en matière de finance, de commerce, d'industrie ou de service, un métier, un art, une profession ou toute autre activité constituant un moyen de profit, de gain ou d'existence, que cette activité soit exercée à des fins lucratives ou non.

Pour obtenir un certificat d'autorisation, le requérant ou son représentant autorisé doit se présenter à la Direction de l'urbanisme et du développement durable avec une copie du bail et de l'enregistrement de la raison sociale pour remplir un formulaire de demande et payer le coût du traitement du dossier.

**)] Urbanisme et développement durable,
450 463-7083**

Adresse bien visible

En cas d'urgence nécessitant une intervention rapide, les services d'urgence pourraient perdre un temps précieux à chercher votre résidence si votre adresse n'est pas bien visible de la rue et bien éclairée. Prendre quelques minutes pour faire cette vérification et remédier à cette lacune pourrait vous sauver la vie et celle des êtres qui vous sont chers. Merci de nous aider à assurer votre protection !

Appareil de chauffage à combustible solide, liquide et gazeux

Permis obligatoire

Il est interdit d'installer et de maintenir en opération toute installation d'appareil de chauffage à combustible solide, liquide et gazeux (ex. : foyer, poêle à combustion lente), non conforme aux exigences du règlement. Avant de procéder à l'installation, il faut s'informer auprès du Service de sécurité incendie.

L'installation de tout appareil de chauffage à combustible solide, liquide et gazeux, conduit de fumée et cheminée doit être approuvée par le Service de sécurité incendie avant d'être recouvert d'un mur de finition ou d'être mis en service.

Toute installation ou modification d'une cheminée, d'un foyer ou d'un appareil de chauffage doit aussi faire l'objet d'une demande de permis auprès de la Direction de l'urbanisme et du développement durable. Une trappe d'accès de 30 cm sur 30 cm est obligatoire au-dessus des foyers au gaz ou au bois, de façon à permettre une vérification en tout temps.

Si vous doutez de la sécurité d'une installation déjà en place, un représentant de la Division de la prévention peut effectuer une vérification et vous indiquer les mesures à prendre pour rendre conforme votre installation. Toutefois, tel que prévu au règlement sur la tarification, des frais doivent être payés par le demandeur.

Avertisseur de fumée

C'est la responsabilité du propriétaire d'installer, dans chaque logement, les avertisseurs de fumée requis, de les réparer ou de les remplacer lorsqu'ils sont défectueux. Le locataire d'un logement doit

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Photo : ALPA, Jean-Marc Beaudoin



SÉCURITÉ PUBLIQUE

prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de l'avertisseur, notamment changer les piles régulièrement. Si l'avertisseur est défectueux, il doit en aviser sans délai le propriétaire.

Les avertisseurs de fumée doivent être installés au plafond ou à proximité de celui-ci, en respectant les recommandations du fabricant. Vérifiez que l'appareil porte le sceau de certification ULC (*Underwriters Laboratories of Canada*). Tout avertisseur de fumée doit être vérifié périodiquement, à des intervalles d'un mois ou moins.

Depuis 1995 ou lorsque plusieurs avertisseurs de fumée sont raccordés à un circuit électrique, ceux-ci doivent être reliés entre eux de manière à ce que tous les avertisseurs se déclenchent simultanément dès que l'un d'eux se met en marche.

Balcons et issues

En cas d'incendie, il faut être capable de quitter rapidement les lieux. C'est pourquoi il faut en tout temps maintenir libres d'obstruction les issues et les balcons qui les desservent, y compris le parcours qui mène à ceux-ci. L'hiver, il faut déneiger les issues et les balcons. Il ne faut pas non plus utiliser les balcons comme lieu d'entreposage.

Barbecues et grils

Les barbecues sont autorisés dans la cour et la marge arrière du bâtiment. Les appareils portatifs à rôtir ou à griller ne peuvent pas être utilisés à l'intérieur d'un bâtiment. À l'extérieur, il faut s'assurer d'installer ce type d'appareil à plus de 60 cm (24 po) de toute ouverture d'un bâtiment (fenêtre ou porte). De plus, tout appareil alimenté au charbon de bois doit être déposé sur un matériau incombustible et être tenu à une distance de 50 cm (20 po) de tout matériau combustible. Surtout, il ne faut pas entreposer une bonbonne de gaz propane à l'intérieur d'un bâtiment, d'un garage, ni même dans un cabanon extérieur.

Assurez-vous que l'utilisation du barbecue ne crée aucun risque d'incendie et qu'aucune émission excessive de fumée ne vienne nuire au bien-être de vos voisins. L'installation et l'utilisation d'un barbecue ou d'un foyer en plein air peuvent être soumises à d'autres restrictions dans certains arrondissements. Respectez les recommandations du fabricant en tout temps.



Feux en plein air

En milieu urbain, les feux en plein air présentent des risques de propagation d'incendie, sans compter qu'ils peuvent causer des désagréments pour le voisinage. Il est donc interdit d'allumer et d'entretenir un feu en plein air à moins d'avoir obtenu au préalable un permis émis par le Service de sécurité incendie. Il est interdit de faire brûler des déchets ou des débris de construction.

Pièces pyrotechniques

Il est interdit d'utiliser des pièces pyrotechniques (pétards et autres pièces de feu d'artifice). Pour la tenue d'un feu d'artifice extérieur et de spectacles intérieurs utilisant des pièces pyrotechniques, il faut au préalable obtenir un permis émis par le Service de sécurité incendie. L'obtention de ce permis est soumise à des conditions particulières permettant d'assurer la sécurité des pyrotechniciens, des spectateurs et des biens.

Ramonnage des cheminées

Vous pouvez ramoner vous-même votre cheminée ou confier ce travail à un ramoneur. Le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil ne recommande ni n'accrédite aucune entreprise de ramonnage. Toutefois, il souhaite mettre en garde les citoyens qui sont sollicités par des entrepreneurs, car certains n'ont pas nécessairement les qualifications nécessaires. Il est donc proposé de faire appel à un ramoneur certifié par un organisme membre de l'Association des professionnels en chauffage (APC).



】 Police, 450 463-7011

】 Sécurité incendie, 450 463-7038

**VOIE
PUBLIQUE ET
CIRCULATION**

Déneigement



Il est défendu à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou toute autre personne de jeter, déposer ou amonceler de la neige provenant d'un terrain privé dans un canal, égout, rue, ruelle, trottoir, place publique ou sur toute autre propriété.

Tout propriétaire d'immeuble doit s'assurer que celui qui effectue le déneigement de sa propriété détient le permis requis à cette fin.

Il est également important de respecter la signalisation temporaire qui interdit de stationner dans la rue afin de permettre l'exécution des travaux de déneigement. Par conséquent, si votre véhicule est susceptible de nuire au déneigement, il sera rapidement déplacé ou remis dans une autre rue (voir la section *Remorquage de véhicules* au bas de la page).



Marche au ralenti des véhicules

De façon générale, la marche au ralenti de tout véhicule à moteur est interdite pendant plus de 3 minutes par période de 60 minutes.

Cette règle s'applique à tout type de véhicule automobile au sens du Code de la sécurité routière, tel qu'un véhicule de commerce, de promenade ou un véhicule routier, ainsi que tout autre véhicule motorisé destiné à circuler en dehors des chemins publics, comme une motoneige ou un véhicule tout terrain motorisé.

Des exclusions sont applicables à certains véhicules. C'est le cas, entre autres, pour un véhicule d'urgence, un véhicule-outil, un véhicule lourd ou un taxi. Dans ce dernier cas, cette exclusion s'applique uniquement entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, et ce, pourvu qu'une personne soit présente dans le taxi.

Dans le cas d'un véhicule lourd, doté d'un moteur diesel, la durée maximale de la marche au ralenti est de 5 minutes par période de 60 minutes. La période maximale passe à 10 minutes par période de 60 minutes entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.

VOIE PUBLIQUE ET CIRCULATION

Remorquage de véhicules

Les véhicules saisis ou abandonnés et dont il est impossible de retrouver le propriétaire sont entreposés à la fourrière.

Dans le cas de stationnement interdit lors de l'enlèvement de la neige, tout véhicule susceptible de nuire aux opérations de déneigement est rapidement déplacé ou remis sur une autre rue où celui-ci ne nuira pas aux travaux. Les frais de remorquage peuvent être réclamés sur un constat d'infraction et perçus par le percepteur des amendes de la cour municipale.

Pour récupérer votre véhicule, il suffit de communiquer avec le Service de police qui vous indiquera l'endroit où il se trouve.

Stationnement de nuit

Le stationnement de nuit est interdit dans les rues de Longueuil, du lundi au vendredi, entre 2 h et 6 h, du 15 novembre d'une année jusqu'au 15 avril de l'année suivante ou jusqu'à ce que le ministère des Transports du Québec décrète la période de dégel.

Durant cette période, il y a tolérance la nuit du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, **seulement lorsque la signalisation existante le permet**.

De plus, cette interdiction ne s'applique pas lors des jours de fêtes légales, soit le Vendredi saint, le dimanche et le lundi de Pâques, ainsi que les 25 décembre et le 1^{er} janvier.

Veuillez noter que **vous devez en tout temps respecter la signalisation existante** et que seuls les véhicules de promenade peuvent se stationner dans les rues.

Véhicules non autorisés

Circulation des véhicules de loisir

Entre le 15 décembre et le 15 mars, la circulation des motoneiges et des véhicules tout terrain est autorisée dans les sentiers aménagés et entretenus par un club d'utilisateurs reconnu en vertu de la Loi sur les véhicules hors route et ses règlements. Une signalisation identifie ces sentiers.



VOIE PUBLIQUE ET CIRCULATION

Circulation de camions lourds



Certaines rues désignées par la municipalité et identifiées par un panneau de circulation à cette fin sont interdites à la circulation de camions lourds. Cependant, le conducteur d'un camion qui doit y effectuer une livraison ou un travail peut y circuler, mais il doit utiliser le plus court trajet pour s'y rendre.

Pour tout renseignement concernant la circulation de véhicules non autorisés, téléphonez au Service de police.

- }] Police, 450 463-7011
- }] Urbanisme et développement durable, 450 463-7083
- }] Travaux publics, 450 463-7100, poste 3466

Des moyens pour bien vous **informer**

Le site Internet **longueuil.ca**

Plus de 5 000 pages de renseignements pratiques, à la portée de votre clavier !

Le bulletin électronique mensuel **Cyber Longueuil**

Pour tout savoir sur l'actualité municipale, abonnez-vous, c'est gratuit !

longueuil.ca/cyberbulletin

Le magazine d'information de la Ville de Longueuil **Espace Longueuil**

La programmation **Info-Loisir**

Pour connaître toutes les activités culturelles, communautaires et sportives ainsi que les événements spéciaux de votre arrondissement.

Surveillez également nos diverses chroniques **Espace Longueuil** publiées dans le Courrier du Sud et diffusées à la Télévision Rive-Sud (TVRS) ainsi que sur les ondes de la radio FM 103,3.



À l'écoute des besoins des citoyens

URGENCES

- Police, incendie et ambulance 911
- Pour les malentendants 711
- Travaux publics 450 463-7084

RENSEIGNEMENTS 450 463-7000

LIGNES D'INFORMATION

- Info-bac 450 463-7100, poste 3143
- Info-culture 450 463-7181
- Info-emplois 450 463-7252
- Info-évaluation 450 463-7177
- Info-graffitis 450 466-8184
- Info nids-de-poule 450 463-7119
- Info-taxes 450 463-7272
- Info-travaux 450 463-7234

longueuil.ca

Abonnez-vous à notre cyberbulletin !